

Maisons-Alfort, le 13 janvier 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif aux plans d'urgence contre les épizooties majeures

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) été saisie le 10 septembre 2002 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif aux plans d'urgence contre les épizooties majeures.

Considérant l'avis favorable de l'Afssa émis le 3 octobre 2002 sur la loi et le décret relatifs à la lutte contre les maladies des animaux et l'intérêt de la mise en place de plans d'urgence contre les épizooties majeures,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 13 novembre 2002, émet un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif aux modalités de mise en place de plans d'urgence contre les épizooties majeures définies par le décret et recommande :

1. que soient précisées les attributions respectives des différents comités et groupes d'experts prévus dans l'arrêté, en particulier au regard de celle du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » et de leur articulation notamment pour la préparation des plans d'urgence ;
2. qu'en situation de crise, pour une gestion plus efficace, il soit fait appel à un sous-groupe d'experts spécialisés pour chaque maladie visée, dont ferait partie le responsable du laboratoire national de référence de la maladie considérée.